DOSSIER D'INSCRIPTION

EXPERT EN STRATÉGIE DIGITALE

Executive Master en Innovation et Management des Activités Numériques®
Spécialisation Community Management

Session du 24 Mars 2017

Journée d'ouverture de la formation le Vendredi 24 Mars 2017 de 9h15 à 16h30

Lieu de la formation : Lycée Post Bac Saliège
3 Rue Bernanos – BP 33130 – 31131 BALMA Cedex

☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le …… A :……..

Adresse : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Courriel : ..... Fax : .....

Numéro SIREN : .....

Situation du candidat au moment de l'entrée en formation

☐ Travailleur indépendant
☐ Salarié(e)
☐ RSA
☐ Autre (précisez : .....)
☐ Demandeur d'emploi non indemnisé
☐ Demandeur d'emploi indemnisé (Pare)
☐ Personne bénéficiant d'un statut handicapé

Comment avez-vous connu AndilCampus ?

☐ Par internet : site : ……
☐ Par un réseau professionnel : …… (nom)
☐ Lors d'un salon : …… (nom)
☐ Par le bouche à oreille
☐ Autre : ……..

Paraphe :

AndilCampus
Immeuble Le Naurouze
Hall B 2ème Etage
140, rue Carmin
31 670 Labège
http://www.andilcampus.fr

Etudes

Pour chacune des années à partir de l'obtention du baccalauréat, indiquez les études accomplies, les stages de formation ou cycles suivis et les diplômes obtenus.

Années	**Etablissement** (précisez la ville)	**Diplôme préparé**	**Résultat** (mention, moyenne…)

Langues étrangères

- Parlées couramment :……
……
- Pratique occasionnelle :……
……
- Eventuellement, diplômes et dates d'obtention :……
……
- Séjours à l'étranger :……
……

Paraphe :

AndilCampus
Immeuble Le Naurouze
Hall B 2ème Etage
140, rue Carmin
31 670 Labège
http://www.andilcampus.fr

Expérience Professionnelle

Indiquez les emplois occupés, les stages en entreprises effectués, les responsabilités associatives exercées.

Nom de l'entreprise	Secteur d'activité	Fonction assurée	Date de début	Durée

Paraphe :

AndilCampus
Immeuble Le Naurouze
Hall B 2ème Etage
140, rue Carmin
31 670 Labège
http://www.andilcampus.fr

Constitution du dossier

☐ Dossier d'inscription dûment complété

☐ Une lettre de motivation

☐ Un Curriculum Vitae

☐ Une photocopie du diplôme le plus élevé obtenu

Paraphe :

AndilCampus
Immeuble Le Naurouze
Hall B 2ème Etage
140, rue Carmin
31 670 Labège
http://www.andilcampus.fr

Règlement Intérieur

Article 1 : Objet :
Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :
Il est formellement interdit aux stagiaires :
A titre d'exemple :
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De diffuser les documents remis lors de la formation à d'autres personnes ou de les commercialiser
- De fumer durant la formation
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- etc.

Article 3. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires :
L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires lors de la formation (dans la salle de cours, les ateliers, les locaux administratifs, les parcs de stationnement, les vestiaires ...).

Article 4 : Sanctions :
Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :
- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 5 : Entretien préalable à une sanction et procédure.
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.
Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 6 : Représentation des stagiaires
Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Paraphe :

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.
Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 7 : Hygiène et sécurité :
La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 8 : Informations
Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Article 9. Révision du règlement intérieur
Le règlement intérieur sera revu au minimum tous les ans et comportera, si cela est jugé nécessaire par le directeur de l'organisme de formation, de nouvelles dispositions tenant compte des remarques de stagiaires délégués. En outre, le règlement appliquera entre deux échéances les dispositions légales en vigueur et mettra à jour le présent.

Informations Complémentaires

Date limite de dépôt des candidatures : 10 Mars 2017
Le présent dossier doit être retourné dûment rempli à l'adresse suivante :

AndilCampus
Immeuble Le Naurouze – Hall B 2ème Etage
140, rue Carmin
31670 Labège

Pour tout renseignement complémentaire ou pour obtenir des renseignements concernant les possibilités de prises en charge par les organismes d'affiliation pour la formation continue dont vous dépendez, vous pouvez contacter AndilCampus à

dossier@andilcampus.fr ou au 05 34 31 60 50

Je déclare avoir pris connaissance de chaque partie du dossier à savoir

AndilCampus vous informe que les données du présent dossier font l'objet d'un traitement à des fins administratives, commerciales et pédagogiques. Pour plus d'information nous vous invitons à consulter les mentions légales de notre site Internet : www.juriscampus.fr Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à AndilCampus 140 rue Carmin 31670 LABEGE ou à contact@andilcampus.fr . Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des éléments suivants (cocher les cases manifestant votre acceptation) :

☐ Civilité – Informations générales ☐ Le règlement intérieur

☐ Traitement des données personnelles

Fait à ..... le .....

Signature :

Paraphe :